

Règlement du concours

Article 1 : Société organisatrice

Plumes de Coeur Editions, entreprise enregistrée au RCS de Briey sous le numéro SIREN 922.406.350, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le jeu »), selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <https://www.plumesdecoeur.com>.

Article 2 : Condition de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résident en Belgique et en France.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexactes/mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes ne remplissant pas correctement les règles du jeu (ci-après dans « modalité de participation »).

La participation au jeu implique au participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 via internet, réseaux sociaux etc...

Et reste disponible aux horaires d'ouverture dans toutes les librairies partenaire et/ou commercialisant le livre « LA WOLF ».

Mécanique du jeu : La participation au concours devra être validée avant le 31 juillet 2025.

Les candidats sont invités à partager soit une photo du livre La Wolf soit une image de sa première de couverture, soit une vidéo du livre (à condition que la couverture soit bien visible).

Deux possibilités de publication sont possibles :

1. Partager la photo/vidéo sur son propre réseaux social (Facebook, Instagram et TikTok)
2. Partager la photo/vidéo dans des groupes de lectures, groupes dédiés au sport, groupes régionaux

ET identifier la société @plumesdecoeur dans la publication ou retransmettre une preuve de partage (capture d'écran ou lien vers la publication) à l'adresse email suivante:

plumesdecoeur@gmail.com

Chaque partage donne 1 chance de gagner. Donc plus il y a de partages de réalisés, plus il y a de chances de gagner.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le/la gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort et ce, uniquement, après vérification de leur éligibilité au gain.

Le 4 août 2025, le nom (ou pseudo) du gagnant déterminé par un tirage au sort, sera indiqué sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.

Le/la participant(e) désigné(e) sera contacté par le biais du réseau social de sa participation (Instagram, Facebook, Mail). Si un participant ne se manifeste pas dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message, alors un nouveau tirage au sort sera fait et un nouveau vainqueur sera désigné. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation public-promotionnelle, sur le site de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra donc se conformer au règlement. S'il s'avère qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

La dotation est inscrite sur la page des différents concours respectifs (marque page, Instagram, Facebook, site internet). Il s'agit d'un T-shirt « la Wolf », marque créée par Eric Wolfer. Un choix de couleurs et/ou tailles pourra être proposé au gagnant en fonction de l'état des stocks d'Eric Wolfer.

Article 6 : Acheminements des lots

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant lorsque le lot doit être envoyé.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, identifiant instagram ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. L'adresse email des participants peut être utilisée pour l'envoi d'une newsletter plumesdecoeur.com.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 8 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.